



Réf. SG. 2023.687

# Préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

## Dispositif d'accompagnement

L'éducation inclusive est un enjeu majeur pour l'Enseignement catholique et la formation des enseignants un atout indispensable pour la mettre en œuvre.

Construire « une école pour tous » nécessite de penser avec soin la formation des enseignants du premier comme du second degré exerçant auprès des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

La formation CAPPEI, accompagnant la prise de fonction des enseignants sur un poste ou dispositif spécialisé, se veut avant tout professionnalisante : il s'agit de permettre, aux enseignants préparant le CAPPEI, d'opérer un déplacement professionnel par l'analyse des pratiques mises en œuvre.

Pour le permettre, la posture d'accompagnement est essentielle car c'est elle garantit la prise en compte des réalités et besoins spécifiques et permet la personnalisation des parcours.

Ce document présente les modalités d'accompagnement mises en place pour permettre aux enseignants d'articuler pratique professionnelle, apports de la formation et préparation à la certification.

Plusieurs acteurs participent à cet accompagnement dans des visées et des modalités croisées.

### I. Textes de référence et cadre général

- **Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021** : *Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée.*

- **Bulletin officiel du 25 juillet 2013** : *Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.*

- **Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021 (Annexe I)** : *Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.*

L'accompagnement mis en œuvre au sein de la formation CAPPEI se joue dans un réseau où des relais sont identifiés : responsable éducation inclusive des directions diocésaines, responsables de formation CAPPEI, pairs experts, chefs d'établissement.

Chacun selon ses connaissances, expériences et compétences accompagne l'enseignant en formation dans sa compréhension et son appropriation des composantes métiers au-sein de son contexte d'exercice.

### II. Modalités d'accompagnement par le Responsable Education Inclusive du diocèse

#### ***Rôle du responsable éducation inclusive***

Le Responsable Education Inclusive est celui qui promeut l'inclusion dans son diocèse et communique toutes les informations nécessaires sur l'enseignement spécialisé et les formations proposées dans son territoire avec les partenaires locaux.

Il repère et encourage les enseignants à aller vers la certification CAPPEI par des réunions, des entretiens et des ressources favorisant une formalisation des compétences professionnelles du référentiel et des besoins.

Dans le cadre précis de la formation CAPPEI, le Responsable Education Inclusive joue un rôle central dans l'accompagnement du stagiaire dans les différentes étapes de son parcours de formation. Il est déterminant pour le départ en formation et connaît le(s) lieu(x) d'exercice du stagiaire. Il a en cela un rôle de facilitateur entre le terrain, le stagiaire et le centre de formation au service de la professionnalisation et de la certification du maître.

### ***Missions du Responsable Education Inclusive***

- Il est à l'initiative d'un entretien préliminaire de départ en formation et il participe à la régulation fédérale des départs en formation. Cet entretien est fondamental pour connaître l'enseignant, ses besoins et ses envies, lui faire prendre conscience des enjeux de la formation et de la certification et lui donner le cadre de son accompagnement avec le diocèse.
- Il est à même de vérifier si le poste support de formation est conforme pour la certification CAPPEI.
- Il connaît les établissements et les dispositifs inclusifs de son diocèse ainsi que le terrain d'exercice professionnel du stagiaire. Il est le plus à même d'accompagner le stagiaire par ses rencontres et ses entretiens avec le chef d'établissement et les partenaires locaux de l'inclusion scolaire.
- Il est en lien régulier avec le centre de formation. Il peut intervenir dans le parcours de formation (réunion, intervention, participation aux entraînements...) de l'enseignant.
- Il identifie le tuteur et le choisit. Le Responsable Education inclusive repère sur son territoire des enseignants experts volontaires pour accompagner un pair en formation. Il en informe les partenaires et veille au suivi administratif.
- Il garantit le lien entre l'organisme de formation et les instances locales participant à la formation ou à la certification de l'enseignant.
- Il assure le lien avec l'IEN ASH et transmet la liste des stagiaires, la liste des tuteurs et la liste des personnes composant les membres du jury de certification pour l'Enseignement catholique.
- Il effectue un suivi des enseignants lors de la formation CAPPEI et il assure la mise en réseau entre pairs.
- En lien avec l'organisme de formation, il assure l'accompagnement institutionnel de l'enseignant et il peut, en cas de difficultés repérées sur le poste, proposer des aides d'accompagnement supplémentaires. Il peut également effectuer ou lancer une visite conseil supplémentaire pour épauler le stagiaire. Si le stagiaire tend à décrocher de la formation, le Responsable éducation inclusive propose un entretien.
- Il assure un suivi des enseignants après la formation :
  - Pour accompagner à la certification ceux qui auraient échoué (parcours complémentaire, VAEP...)
  - Pour garantir la formation continue (MIN, formations catalogue, formation en DDEC)
  - Pour faciliter la mise en réseau entre pairs

### III. Modalités d'accompagnement par le centre de formation

#### ***Rôle du centre de formation***

Le centre de formation est le garant de l'ingénierie pédagogique et de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du parcours de formation préparant à la certification CAPPEI. Il s'appuie pour cela sur les textes de référence et notamment le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé dont il garantit l'appropriation par les formés.

S'agissant d'un parcours la professionnalisation, le centre de formation privilégie les approches d'analyse des pratiques et de mutualisation et s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'intervenants favorisant les regards croisés sur les pratiques d'éducation inclusive.

#### ***Missions du centre de formation***

- Il met en œuvre 4 jours institutionnalisés dans le parcours : une journée au premier trimestre, une journée au second trimestre et deux jours en fin de formation. Ils permettent un suivi des stagiaires dans leur parcours de formation par un accompagnement au développement de la pratique réflexive et à la démarche de certification. La formation est avant tout une formation professionnalisante qui nécessite des temps d'aller/retour entre éléments théoriques et compétences de l'enseignant spécialisé exerçant dans le contexte professionnel d'un dispositif inclusif, possédant une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et de leurs réponses, occupant une fonction de personne ressource dans des situations variées.
- Il propose des temps dédiés à la fin de chaque semaine de tronc commun pour s'assurer de l'appropriation des apports de la formation et de leur transfert en classe et dans leurs pratiques professionnelles. Ils visent à mettre en lien les ressources et outils de la formation et l'activité professionnelle du stagiaire et à aider au positionnement en lien avec le référentiel.
- Il nomme, pour chacun des enseignants en formation, un accompagnateur qui :
  - suit la rédaction de l'écrit du dossier de l'épreuve 2 de certification,
  - conseille le stagiaire pour mettre en exergue ses compétences professionnelles à travers des actions significatives conduites en classe en lien avec le référentiel de l'enseignant spécialisé,
  - soutient l'explicitation de la posture d'enseignant référent,
  - aide à mener une analyse réflexive et prospective de sa pratique professionnelle,
  - assure le lien avec le tuteur à différents temps du parcours du stagiaire.
- Il forme le tuteur à sa fonction sur 3 journées annuelles. De même, il est la garant du respect de la contractualisation pédagogique entre le tuteur et le stagiaire au début de la formation et envisage un temps de supervision de ce binôme à mi-parcours et à chaque temps jugé nécessaire en fonction des difficultés du stagiaire.
- Il met en œuvre des temps de rencontres pour participer à la promotion de la formation CAPPEI sur le territoire en lien avec le Responsable Education Inclusive. Il informe le tuteur et le Responsable Education Inclusive du déroulé de la formation et des compétences du stagiaire pour garantir la cohérence et la complémentarité des modules de formation avec la professionnalisation sur le terrain. Le responsable de la formation CAPPEI pourra aussi, pour resserrer et harmoniser localement l'accompagnement autour du stagiaire, proposer aux Responsables Education Inclusive et aux IEN ASH d'intervenir lors d'un temps du parcours (réunions, formations, visites...).

- Il travaille avec les jurys de certification CAPPEI auxquels il participe. En cas de difficultés, il se tourne vers le Responsable Education Inclusive du diocèse pour mettre en place ce partenariat indispensable.
- Il est le garant du suivi du stagiaire par un travail étroit avec l'accompagnateur et le tuteur. En cas de difficultés persistantes du stagiaire ou si nécessaire, il le rencontre pour mettre en œuvre un parcours adapté à ses besoins et ses priorités, il informe le tuteur et le Responsable Education inclusive pour un accompagnement resserré sur le terrain.

#### IV. Modalités d'accompagnement par le tuteur

##### **Rôle du tuteur**

*« L'accompagnement par les pairs : Comme pour les professeurs stagiaires, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves. Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement. Désigné l'année scolaire précédant l'entrée en formation, le tuteur accompagne le professeur dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice. Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent. » Extrait in extenso de la circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017.*

La formation prévoit un accompagnement assuré par un tuteur pair expérimenté. Le tuteur est un enseignant spécialisé certifié. Il est volontaire pour suivre et tutorer un collègue en formation et perçoit pour cela une rémunération de la part du Rectorat de son bassin éducatif. Il est sur un poste identique ou proche à celui de l'enseignant qu'il accompagne : il exerce donc dans un contexte professionnel correspondant au module de professionnalisation choisi par le stagiaire mais pas nécessairement dans le même type de fonction, d'établissement, de structure ou de dispositif. Il occupe une fonction de personne ressource dans l'éducation inclusive. Choisi et déclaré par le Responsable Education Inclusive, il est missionné en référence à un cahier des charges. Il bénéficie également d'une formation pour exercer sa mission de tutorat. Son rôle est de participer à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, de l'aider dans sa prise de fonction et dans l'analyse réflexive de la prise en charge des élèves, de mettre en œuvre les conditions d'accueil et d'observation dans son dispositif comme dans celui du stagiaire et de l'accompagner dans sa mission.

Le tuteur ajuste sa posture professionnelle en s'appuyant sur le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé (**Bulletin officiel n°10 du 11 février 2021**).

*« Rappel des trois compétences spécifiques de l'enseignant spécialisé :*

1. *L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive. Le tuteur accompagne l'enseignant dans son positionnement de personne ressource au sein d'un établissement scolaire, il accompagne l'analyse des besoins de la personne en formation pour élaborer le projet d'organisation et de formation (POF) en lien avec le projet de l'établissement. Pour cela il peut aider dans la sensibilisation à la notion de projet d'établissement inclusif, l'identification des partenariats possibles, l'articulation de l'action dans les classes et auprès des membres de la communauté éducative sous la responsabilité du chef d'établissement.*

2. *L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire. Le tuteur accompagne l'enseignant dans son positionnement, dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du parcours de formation de l'élève avec besoins éducatifs particuliers :*

*Observation, évaluation de l'élève dans son contexte, analyse des obstacles et des besoins spécifiques.*

- *Problématisation et détermination d'objectifs-obstacles.*
- *Partage des hypothèses en faveur de l'accessibilité pédagogique et didactique.*
- *Mise en œuvre et analyse de la situation d'apprentissage.*
- *Questionnement et réajustements.*

3. *L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. »*

### ***Missions du tuteur***

- Il accompagne le professeur en amont et dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice afin d'aider à la construction des compétences.
- Il accueille l'enseignant en formation durant deux journées. Il contribue à l'analyse de la posture professionnelle et aide le stagiaire à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers par un accompagnement terrain. Il peut proposer des temps d'observation de sa pratique en dehors de son temps d'enseignement face aux élèves comme les réunions d'équipe de suivi, les rencontres avec les parents ou les partenaires.
- Il visite l'enseignant en formation durant l'équivalent de deux journées. Il observe des situations d'enseignement ou co-enseignement et accompagne l'enseignant en formation dans l'analyse de sa pratique professionnelle, dans le contexte d'exercice donné. Lors des échanges qui suivent la visite, il tire des axes de réflexion à travailler et se positionne en tant qu'accompagnateur et non pas en posture de contrôle : il peut mettre à disposition ses écrits professionnels (projet de dispositif, de groupe, relatifs aux élèves, fiche de suivi des élèves, fiches de préparation, outils pédagogiques), effectuer des temps de co-enseignement avec le stagiaire. La dimension de personnes ressources que le stagiaire doit développer lors de sa formation doit être abordée lors de ces entretiens.
- Il rend compte de l'évolution des stagiaires. Il rédige des bilans d'étape avec l'enseignant en formation lui permettant ainsi de se fixer des objectifs professionnels et de rendre compte de l'évolution des pratiques. En cas de difficultés persistantes du stagiaire ou si nécessaire, le tuteur informe l'accompagnateur et le centre de formation et invite le stagiaire à solliciter l'aide d'un formateur ou du responsable éducation inclusive.

## V. Modalités d'accompagnement par le chef d'établissement

### ***Rôle du chef d'établissement***

Le Chef d'établissement occupe une place centrale pour le poste support de formation du stagiaire. Il est tout d'abord le garant de la démarche d'inclusion mise en œuvre dans l'établissement et il s'assure que le poste support soit en cohérence avec les textes officiels. Il veille à la diffusion des bonnes pratiques, au dialogue et à la co construction d'une école pour tous avec les tous les enseignants de son établissement. Il est celui qui promeut les dispositifs d'inclusion auprès de sa communauté éducative, des familles et des partenaires de son territoire (inscription des élèves, participation à des réunions, journées pédagogiques) et incite le départ en formation des maitres tout en veillant à son remplacement auprès des élèves.

### ***Missions du chef d'établissement***

- Il favorise le départ en formation de l'enseignant en relayant les informations sur la formation (calendrier, démarches, inscriptions). Il peut par exemple diriger vers des personnes et documents ressources.
- Il oriente auprès des différents partenaires le stagiaire et joue éventuellement le facilitateur auprès des partenaires institutionnels. Il accompagne l'enseignant dans la relation avec les différents partenaires de l'inclusion dans son travail professionnel notamment avec les familles.
- Il est garant de la dimension inclusive du dispositif dans son établissement et il aménage le cadre matériel de l'exercice professionnel du maitre (les espaces, les aménagements humains, matériels). Il veille à impliquer l'ensemble de la communauté éducative sur les enjeux d'un établissement accessible à tous.
- Il accueille dans son établissement le formateur du centre, le tuteur et éventuellement la personne missionnée par le Responsable Education Inclusive lors des visites de classe ou temps de travail institués par le parcours de formation à la certification du CAPPEI.
- En cas de difficultés persistantes du stagiaire ou si nécessaire, le Chef d'établissement peut se mettre en contact avec le centre de formation, le tuteur et le responsable Education Inclusive de son diocèse pour convenir d'une aide supplémentaire. De même, il peut éventuellement mobiliser des ressources en interne accompagnant le stagiaire dans son exercice.